



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

DSDEN 31
Cabinet
n° IA31/D/011
Tél : 05 36 25 75 92
Mél : ia31-chefcab@ac-toulouse.fr

75 Rue Saint-Roch
31400 TOULOUSE

Toulouse, le 29 septembre 2020

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Note de service relative à l'harmonisation des procédures d'agrément des intervenants extérieurs professionnels dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques

Les directeurs-directrices d'école peuvent faire appel à des intervenants extérieurs professionnels, soit ponctuellement pour une seule intervention (hors EPS), soit régulièrement, pour l'aide à l'enseignement, dans le cadre d'activités prévues au projet d'école.

1. Les agréments

Les intervenants professionnels, dans le cadre d'**interventions ponctuelles** (hors EPS, où l'agrément est obligatoire dès la première intervention), sont soumis à la seule autorisation du directeur.

Pour toute **intervention régulière** en EPS, EDD, Langues vivantes étrangères et régionales, sciences, un **agrément** est obligatoire.

Pour les **disciplines artistiques**, seule l'**autorisation** du directeur-directrice est demandée depuis la parution du décret n° 2019-838 du 19 août 2019.

2. La vérification de l'honorabilité de l'intervenant

La vérification du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJ AISV) est obligatoire.

3. Procédures d'organisation pour la mise en œuvre du partenariat

Dans un souci de simplification des tâches des directeurs-directrices, j'ai souhaité une harmonisation des documents et procédures qui contractualisent le partenariat sur le département **pour toute intervention régulière**.

Vous trouverez en pièce jointe :

- la procédure de mise en œuvre du partenariat
- la convention qui établit le cadre de ce partenariat
- le cahier des charges qui précise les modalités de mise en œuvre
- le contrat pédagogique (spécifique selon les domaines disciplinaires convoqués)
- le formulaire de demande d'agrément ou d'autorisation d'intervention (disciplines artistiques)
- la fiche destinée au contrôle du FIJ AISV/FIJAIT

Le directeur académique


Mathieu Sieye